



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	5
Absents	14
Total des votes	47

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, M. FOUCCOURT, M AUBER, Mme VANBESIEEN, Mme DUHAMEL

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme ROSA

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0057_2025	Fixation des attributions de compensation provisoires 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0058_2025	Décision Modificative n°1 - Budget principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0059_2025	Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0060_2025	Adhésion "mission référent signalement" avec le Centre de Gestion de l'Eure	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0061_2025	Participation à la cotisation de l'association sportive du challenge de la Ville	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0062_2025	Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 - Réorganisation du service SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0063_2025	Portant détermination des conditions de rémunération et de récupération des vacances	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0064_2025	Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 - Régularisation de situation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0065_2025	Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0066_2025	Mise en place d'une convention de partenariat INITIATIVE EURE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

**N°DEL\_0057\_2025 Fixation des attributions de compensation provisoires 2025**

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2025 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 5 mai 2025 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées notamment aux points suivants :

- Restitution des l'attribution de compensation sur la compétence scolaire/periscolaire/cantine pour 20 communes membres – Révision libre
- Ajustement des AC 2024 sur la base du réel sur la compétence scolaire/périscolaire/cantine ainsi que régularisation d'AC antérieures selon cas spécifiques – Révisions libre
- Ajustement de la provision de six années pour l'acquisition de matériel sur la compétence scolaire/periscolaire/cantine – Révision libre
- Définition d'une attribution de compensation figée sur la compétence scolaire/periscolaire/cantine pour les communes dans le champ de compétence communautaire en lieu et place d'un attribution libre – Révision de droit commun
- Définition d'une attribution de compensation figée sur le RASED – Révision de droit commun
- Suppression de l'attribution de compensation pour le versement des subventions aux associations sur la commune de Montfort sur Risle, - Révisions de droit commun

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2025 aux montants suivants :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/25	- 621 792,23 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	- 2 521 038,47€
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>- 3 142 830,71 €</b>
Evaluation liées aux révisions libres	+ 4 362 969,36 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>+ 1 220 138,65 €</b>

Les attributions de compensation provisoires par commune pour 2025 sont les suivantes :

Commune	AC provisoires 2025 - AC positives	Commune	AC provisoires 2025 - AC négatives
AUTHOU	14 719,85 €	APPEVILLE ANNEBAULT	- 31 533,91 €
BONNEVILLE APTOT	39 593,60 €	BOUQUELON	- 42 997,37 €
BRESTOT	3 381,66 €	CAMPIGNY	- 6 751,10 €
COLLETOT	606,10 €	CORNEVILLE SUR RISLE	- 172 134,13 €
CONDE SUR RISLE	5 034,82 €	ECAQUELON	- 17 576,56 €
FOURMETOT / LE PERREY	8 960,14 €	FRENEUSE SUR RISLE	- 1 152,83 €
GLOS SUR RISLE	8 427,59 €	ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 208 349,00 €
LE MARAIS VERNIER	9 040,73 €	LES PREAUX	- 46 706,86 €
PONT AUDEMER	1 516 515,31 €	MANNEVILLE SUR RISLE	- 89 478,63 €
PONT AUTHOU	65 569,70 €	MONTFORT SUR RISLE	- 142 980,00 €
ROUGEMONTIERS	62 361,88 €	QUILLEBEUF SUR SEINE	- 141 063,25 €
ST MARDS BLACARVILLE	81 734,37 €	ROUTOT	- 19 175,54 €
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY	47 835,89 €	SELLES	- 78 953,53 €
ST PHILBERT SUR RISLE	545 145,15 €	ST SAMSON DE LA ROQUE	- 24 287,75 €
ST THURIEN / LE PERREY	7 809,00 €	ST SYMPHORIEN	- 30 505,12 €
THIERVILLE	4 926,01 €	TOUTAINVILLE	- 150 096,94 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	7 952,56 €	TRIQUEVILLE	- 5 733,20 €
<b>TOTAL AC positives</b>	<b>2 429 614,38 €</b>	<b>TOTAL AC négatives</b>	<b>- 1 209 475,73 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17-12-2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°97-2024 relative à l'adoption des attributions de compensations définitives 2024,

VU le rapport de la CLECT du 5 mai 2025 et l'avis favorable des membres de la CLECT en date du 5 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2025,

**Après avoir pris acte** du rapport de la CLECT en date du 5 mai 2025

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2025 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/25	- 621 792,23 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	- 2 521 038,47€
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>- 3 142 830,71 €</b>
Evaluation liées aux révisions libres	+ 4 362 969,36 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>+ 1 220 138,65 €</b>

Commune	AC provisoires 2025 - AC positives	Commune	AC provisoires 2025 - AC négatives
AUTHOU	14 719,85 €	APPEVILLE ANNEBAULT	- 31 533,91 €
BONNEVILLE APTOT	39 593,60 €	BOUQUELON	- 42 997,37 €
BRESTOT	3 381,66 €	CAMPIGNY	- 6 751,10 €
COLLETOT	606,10 €	CORNEVILLE SUR RISLE	- 172 134,13 €
CONDE SUR RISLE	5 034,82 €	ECAQUELON	- 17 576,56 €
FOURMETOT / LE PERREY	8 960,14 €	FRENEUSE SUR RISLE	- 1 152,83 €
GLOS SUR RISLE	8 427,59 €	ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 208 349,00 €
LE MARAIS VERNIER	9 040,73 €	LES PREAUX	- 46 706,86 €
PONT AUDEMER	1 516 515,31 €	MANNEVILLE SUR RISLE	- 89 478,63 €
PONT AUTHOU	65 569,70 €	MONTFORT SUR RISLE	- 142 980,00 €
ROUGEMONTIERS	62 361,88 €	QUILLEBEUF SUR SEINE	- 141 063,25 €
ST MARDS BLACARVILLE	81 734,37 €	ROUTOT	- 19 175,54 €
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY	47 835,89 €	SELLES	- 78 953,53 €
ST PHILBERT SUR RISLE	545 145,15 €	ST SAMSON DE LA ROQUE	- 24 287,75 €
ST THURIEN / LE PERREY	7 809,00 €	ST SYMPHORIEN	- 30 505,12 €
THIERVILLE	4 926,01 €	TOUTAINVILLE	- 150 096,94 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	7 952,56 €	TRIQUEVILLE	- 5 733,20 €
<b>TOTAL AC positives</b>	<b>2 429 614,38 €</b>	<b>TOTAL AC négatives</b>	<b>- 1 209 475,73 €</b>

- **D'AUTORISER** le versement de ces attributions de compensation provisoires avec un premier appel correspond à 6 mois, et de manière mensuelle à compter de juillet 2025 ;
- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

#### N°DEL\_0058\_2025 Décision Modificative n°1 - Budget principal

La présente décision modificative du budget principal a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Une somme de 500 € est à retirer des opérations d'ordre et réinsérer en opération réelle.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes comme suit :

Nature	Chapitres	Montants
75888	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-500,00 €
75888	75 – Autres produits de gestion courante	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

**VU** la délibération du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif principal de la CCPAVR,

**VU** la nomenclature comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux ajustements des crédits budgétaires votés dans le cadre du budget 2025,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCPAVR, exposée ci-dessus qui s'équilibre en section de fonctionnement.

**N°DEL\_0059\_2025 Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement**

La présente décision modificative du budget annexe de l'Assainissement a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Conformément à la convention signée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), financeur dans le cadre des études sur les réseaux d'assainissement, les dépenses réalisées étant inférieures aux dépenses prévisionnelles sur lesquelles le financeur a calculé le montant de l'aide, il convient de rembourser 2 975 euros de la subvention perçue pour ces études.

Ce remboursement sera inscrit au chapitre 13 en dépenses d'investissement. Il convient par conséquent d'ouvrir les crédits au budget par un virement de section.

Par ailleurs, des crédits sont nécessaires dans le cadre de la finalisation des travaux de construction de la STEP Val de Risle au 2315 chapitre 23 pour 30 000 €. Les crédits sont disponibles sur les dépenses imprévues.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en dépenses comme suit :

<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 975 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000 €
020 – DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT	- 32 975 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En recettes :

- Nature 7874, 83,39 € sont retirés chapitre 042 en opération d'ordre et 83,39 € sont ajoutés chapitre 78 en opération réelle afin de procéder à la régularisation d'une opération semi-budgétaire.

<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-83,39 €
78 - REPRISE SUR PROVISION ET DEPRECIATION	83,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

**VU** la délibération n°41-2025 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget de l'Assainissement de la CCPAVR,

**VU** la nomenclature comptable M49,

**CONSIDÉRANT** le titre de remboursement transmis par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de l'Assainissement de la C.C.P.A.V.R. exposée ci-dessus qui s'équilibre aux sections d'investissement et de fonctionnement.

**N°DEL\_0060\_2025 Adhésion "mission référent signalement" avec le Centre de Gestion de l'Eure**

Le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Les Centres de gestion normands proposent un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation à savoir confidentialité, neutralité et

objectif.

Il est proposé de signer la convention cadre pour faire appel à la mission optionnelle proposée par le CDG27 afin de répondre au dispositif du « Référent signalement ». Il s'agit uniquement d'un renouvellement de cette signature, l'initiale ayant fait l'objet d'une délibération n°101-2021 en date du 9 septembre 2021.

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de l'Eure assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG27 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG27 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la mission choisie à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance de la convention remis par le Centre de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'externaliser cette mission ne pouvant être assurée en interne,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de signer une convention à titre gratuit avec le CDG27.

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'ADHÉRER** au dispositif du CDG27 mettant en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG27,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

#### **N°DEL\_0061\_2025 Participation à la cotisation de l'association sportive du challenge de la Ville**

L'association sportive du challenge de la ville propose chaque année à différentes entités (Gendarmerie, Pompiers, Safran, Nestlé, Thales, Collèges, Lycées, Instituts etc.....) de se fédérer autour de la Pratique du sport dans un esprit de convivialité.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley, etc....), ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents et élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pieds du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail. L'adhésion est ouverte aux agents, à leurs proches et aux élus. La mutualisation et les inter-actions entre les services et les collectivités, amène à proposer que chaque collectivité employeur participe à la prise en charge des cotisations. La ville de Pont-Audemer prend en charge les cotisations pour les agents qu'elle emploie.

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2024) par agent ou élu et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus communautaires (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) pour l'année 2024 et ensuite chaque année sur présentation de la liste nominative des agents inscrits. A titre informatif, le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année.

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 portant sur les associations d'intérêt public ;

**VU** l'article L121-6 du Code du sport ;

**CONSIDÉRANT** que cette action contribue à la bonne cohésion des agents et élus des différents services et des collectivités

**CONSIDÉRANT** que cette action contribue à promouvoir le sport et la santé des agents et élus des différents services et des collectivités

**CONSIDÉRANT** que ces agents/élus représentent leur collectivité

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de fonctionnement

<b>N°DEL_0062_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 - Réorganisation du service SPANC</b>
--

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la réorganisation du service public d'assainissement non collectif « SPANC ».

Actuellement, le service « SPANC » est composé de 3 techniciens sous la hiérarchie directe du Directeur du pôle environnement. Il a été proposé lors du dernier Comité Social Territorial une nouvelle organisation de service donnant lieu à une modification de l'organigramme. La création d'un poste de responsable de service a été acté pour ce service cela ne donne pas lieu à un recrutement supplémentaire. Ce poste a été proposé à l'ensemble des agents du service. Un seul agent a souhaité se positionner sur ce poste. Il possède les connaissances et les compétences requises pour le poste envisagé.

Au vu des nouvelles responsabilités confiées à l'agent et dans une logique d'organigramme, il est proposé de faire évoluer le grade de l'agent contractuel pour acter ses nouvelles missions qui sont :

- Management de l'équipe de techniciens,
- Suivi des études et travaux,
- Rédaction des actes administratifs,
- Rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,
- Responsable de la sécurité,
- Veille juridique.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 mai 2025 sur le projet de modification de grade,

Il est proposé à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation du service SPANC,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er mai 2025,
- **D'AUTORISER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée dans l'emploi,

### **N°DEL\_0063\_2025 Portant détermination des conditions de rémunération et de récupération des vacances**

Il est rappelé que la collectivité doit organiser chaque année des événements ponctuels nécessitant le recrutement de vacataires pour aider à la bonne organisation des événements.

Les activités effectuées constituent des tâches spécifiques, discontinues dans le temps et rémunérées à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Président expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation et les activités éligibles.

Les événements éligibles à la vacation seront les suivants :

- Cérémonies dont inaugurations,
- Forums,
- Élections

Les missions effectuées durant ses vacances seront :

- Service de repas à table,
- Prestation de logistique,
- Accueil physique,
- Sondage physique et téléphonique,
- Surveillance.

Le taux de vacation est fixé à 12 € brut par heure de travail du lundi au vendredi (entre 21 h 00 et 6h00 du matin) et un taux de 23 € brut par heure pour un travail de samedi, dimanche et jour férié.

Ces rémunérations s'appliquent aux agents titulaires et contractuels.

Les agents pourront opter en tout ou partie de rémunération ou de récupération du temps réalisé.

L'organisateur de l'évènement dresse la liste des volontaires ou des besoins, qu'il fait valider au service RH. Le n+1 direct des agents volontaires pourra émettre une objection motivée à la participation d'un ou plusieurs agents à un évènement, pour les nécessités de son service.

L'organisateur adresse un état récapitulatif signé des heures de présences et temps de travail des vacataires et des choix de rémunération ou de récupération du temps.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer le bon déroulement d'évènements ponctuels,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président à recourir au recrutement de vacataires à titre ponctuel,
- **DE FIXER** le taux de rémunération de la vacation à 12€ brut de l'heure en semaine et à 23€ brut de l'heure pour un travail de samedi, dimanche ou jours fériés, dans les conditions détaillées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

**N°DEL\_0064\_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 - Régularisation de situation**

La création du service scolaire a permis de remettre en conformité certaines situations. Il s'est avéré que deux agents effectuaient des missions communales sur du temps de travail dédié à la collectivité pour des missions scolaires. Il est souhaitable de régulariser la situation dès à présent pour la bonne gestion du temps de travail des agents. Après échange avec la commune concernée, il a été convenu qu'elle intègre le temps de travail affecté aux missions communales en gestion directe.

Par conséquent, nous devons procéder à la baisse du temps de travail de deux agents au tableau des effectifs. Cette modification n'a pas d'impact pour les agents. Le temps de travail perdu à la CCPAVR est repris par la commune qui a créé les postes sur son tableau des effectifs en date du 27 mars 2025. Ces agents deviennent intercommunaux. La CCPAVR gèrera la carrière des deux agents car elle possède la plus grande quotité de temps de travail.

Les postes suivants sont supprimés :

- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 30,40/35ième
- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 29,27/35ième,

Les postes suivants sont créés :

- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 27,72/35ième
- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 26,05/35ième,

**VU** code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6° ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** la délibération 21/2025 du 27 mars 2025 de la Commune de Corneville sur Risle actant la création de deux postes à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent à deux postes au tableau des effectifs des deux agents effectuant des missions communales,

**CONSIDÉRANT** que les agents ne subissent pas de perte de temps de travail et que cela n'a pas d'incidence sur leurs carrières et leurs affiliations CNRACL,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER** de porter la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanent créés, par la délibération susvisée comme suit :
  - Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 26,05/35ième,
  - Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à hauteur de 27,72/35ième
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°DEL\_0065\_2025 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande**

L'année 2024, deuxième année de plein exercice du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a été marquée par sa montée en puissance, en lien avec l'évolution de ses compétences techniques et financières,

Dans ce contexte, la Préfecture a indiqué au SMGSN que leur organisation, fixée à l'article 13 de leurs statuts, construite avec un budget principal et quatre budgets annexes par carte de compétence n'était pas adaptée,

Afin de répondre à la demande faite par le Préfet et en accord avec la trésorerie, une modification de la structure de leur budget a donc été soumise au comité syndical.

Elle vise à rassembler l'ensemble des cinq budgets dans un budget unique dans lequel chaque

compétence est suivie dans un axe analytique spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

VU l'article 16 « Modifications statutaires » des statuts du SMGSN ,

VU l'article 13 « Budget » des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

VU la délibération du 21 décembre 2023 du comité syndical du SMGSN approuvant la modification des statuts,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime pour simplifier la structuration du budget constitué d'un budget principal et de quatre budgets annexes,

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus pertinent que le budget du syndicat soit composé d'un budget unique, global, dans lequel chaque compétence est gérée de façon individuelle dans une logique de comptabilité analytique,

**CONSIDÉRANT** que le comité syndical du SMGSN a approuvé la modification de l'article 13 des statuts,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
  - au troisième alinéa, la mention suivante : « Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire N°2 et chaque compétence optionnelle, » est supprimée et est remplacée par : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une compétence analytique* »,
  - remplacement de la mention « les budgets » par « *le budget* » dans le reste de l'article 13.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **N°DEL\_0066\_2025 Mise en place d'une convention de partenariat INITIATIVE EURE**

INITIATIVE EURE est une structure associative créée en 2003 à l'initiative des chambres consulaires, qui accompagne et finance des porteurs de projets lors d'une création, d'une reprise ou d'un développement d'entreprise. Les prêts mis en place sont des prêts d'honneur. Ils peuvent donner accès à des dispositifs complémentaires tels que le dispositif Coup de pouce.

La structure associative INITIATIVE EURE a contractualisé avec la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre d'une convention de partenariat, dès 2021. Il s'agit d'une convention annuelle, qui pourra être renouvelée sous réserve que la prestation réalisée réponde aux attentes du territoire et reçoive l'agrément des élus

Cette convention de partenariat prévoit également que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle doivent :

- mettre en place une communication sur les services apportés par Initiative Eure sur son territoire
- Mettre des locaux à disposition du chargé de mission d'Initiative Eure lorsqu'il est présent sur le territoire
- Mettre à disposition une salle pour les réunions mensuelles du comité d'agrément
- Apporter un financement annuel à Initiative Eure., de 23 centimes par habitant ainsi qu'une cotisation de 900 €

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

Il a été constaté dès les premières années de conventionnement, que la mise en place des prêts était dynamique et satisfaisante. Ce financement représentant un levier qui facilite la concrétisation de nombreux projets.

**En 2024**, 40 porteurs de projets ont été accueillis par Initiative Eure, 6 porteurs de projets ont été accompagnés et financés.

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'accord des élus obtenu lors de la Commission développement économique du 14 mai 2025.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

➤ *Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17*

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le territoire, d'accompagner les petites entreprises et notamment les plus jeunes d'entre-elles dans leur développement et ainsi favoriser le dynamisme et l'emploi ;

**CONSIDÉRANT** que notre territoire s'est doté de nombreux outils aux services des entreprises (pépinière d'entreprises, atelier relais, conseils aux dirigeants, etc.) mais ne dispose pas de la possibilité de mobiliser des prêts d'honneur sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la complémentarité de ces prêts d'honneur avec les autres outils existants ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan chiffré des prêts d'honneur mis en place par INITIATIVE EURE sur le territoire intercommunal est jugé satisfaisant par la collectivité

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE RENOUVELER** pour l'année 2025 la convention de partenariat Initiative Eure
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

*Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

### **N°DEC 0056 2025**

**LE PRÉSIDENT,**

Décide de renouveler le contrat pour la location de batteries pour le véhicule JF-992-NA, de la société DIAC sise centre relation clientèle75, 93168 Noisy Le Grand cedex, de marque Renault Zoé d'un montant annuel de 982,08€ TTC, reconductible pour une durée de 5ans

### **N°DEC 0063 2025**

**Le Président décide de louer à la société PRÉSENTS,** inscrite au R.C.S de Lyon sous le numéro 350 246 039, domiciliée 31 rue Mazenod 69003 LYON :

- les locaux sis à la Pépinière d'entreprises 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer ci-après désignés :

Bureau n°21 A d'une surface de 27,90 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble.

Le présent avenant est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 01 mars 2025

### **N°DEC 0064 2025**

**LE PRÉSIDENT,**

**Décide** de louer les batteries du véhicule FK-783-LK suite à son achat, de la société DIAC sise centre relation clientèle75, 93168 Noisy Le Grand cedex, de marque Renault Zoé d'un montant mensuel de 81,84€ TTC, soit un total annuel de 982,08€ TTC, reconductible pour une durée de 5ans.

### **N°DEC 0065 2025**

**Le Président décide** de signer la proposition financière de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Ponhoët, 35000 RENNES, d'un montant de 2 468,25 € HT, soit 2 961,90 € TTC, pour l'abonnement à l'accompagnement méthodologique et l'accompagnement de la stratégie financière du logiciel Regards allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

### **N°DEC 0066 2025**

**Le Président décide** de signer avec l'école privée Sainte Marie un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période

2024/2025

**N°DEC 0067 2025**

**Le Président**

**DÉCIDE** d'engager un contrat de vérification des appareils de levage avec Bureau Véritas pour les appareils suivants :

<b>Levage</b>	<b>Quantitatif</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Prix périodique 2025 (par visite)</b>
Tracteur avec fourche Renault	1	Annuelle	50€
Tracteur avec fourche Valtra	1	Annuelle	50€
Tracteur Massey	1	Annuelle	50€
Télescopique avec fourche et 6 godets BOBCAT T35-105	1	Semestrielle	50€
Camion midlum avec hayon CM953 PG	1	Semestrielle	50€
Tracteur John Deere	1	Annuelle	50€
Tracteur New Holland T4.75S	1	Annuelle	50€
Mini pelle KUBOTA KX027	1	Annuelle	50€

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à compter du 19 mars 2025. Elle formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable. Le tarif global des prestations s'élève à 530,00€ HT soit 636,00€ TTC

**N°DEC 0068 2025**

**Le Président**

**DÉCIDE** de signer le devis N° 40510293 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique sur l'ensemble des installations électriques des bâtiments suivants :

- STEP Montfort sur Risle
- STEP Pont Audemer
- STEP Quillebeuf sur Seine
- STEP Pont Audemer Haut Etui
- STEP Rougemontier

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de :

1 279,59€ HT ; TVA 255,92€ soit un total de 1535,51€ TTC.

**N°DEC 0069 2025**

**Le Président**

**DÉCIDE** de signer le devis N° 40510309 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique sur l'ensemble des installations électriques du bâtiment suivant :

- Pépinière d'entreprises

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de :

681,09€ HT ; TVA 136,22€ soit un total de 817,31€ TTC.

**N°DEC 0070 2025**

**Le Président**

**DÉCIDE** de signer le devis N° 40510303 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique sur l'ensemble des installations électriques des bâtiments suivants :

- Bureaux et ateliers du centre technique
- Club house foot vestiaires
- Gymnase Cosec

- Centre de Loisirs
- Clos Normand et la Marelle
- Gymnase Aublé
- École de musique de Montfort
- Gymnase Diagana
- Gymnase de Manneville sur Risle
- Maison de santé
- MJC et Club Canoë
- Office du tourisme
- Piscine
- Pôle animation famille
- Pôle santé
- RAM
- Tennis couvert Montfort sur Risle

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de :

5 201,45€ HT ; TVA 1 040,29€ soit un total de 6 241,74€ TTC.

#### **N°DEC 0071 2025**

##### **Le Président**

**DÉCIDE** de signer le devis N° 40510282 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique en exploitation des installations par chaufferie et cuisine alimentée au gaz pour le bâtiment suivant :

- Pépinière d'entreprises

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de 181,38€ HT ; TVA 36,28€ soit 217,66€ TTC.

#### **N°DEC 0072 2025**

##### **Le Président**

**DÉCIDE** de signer le devis N° 40510279 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique en exploitation des installations par chaufferie et cuisine alimentée au gaz pour les bâtiments suivants :

- Clos Normand et la Marelle
- Gymnase Aublé
- Gymnase Cosec
- Gymnase Diagana
- Gymnase Manneville sur Risle
- MJC et Club Canoë
- Piscine des trois Ilets
- Pôle Santé

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de 906,90€ HT ; TVA 181,38€ soit 1088,28€ TTC.

Tous les bâtiments sont sur un tarif unique de 90,69€ HT excepté la Piscine et le Clos Normand / la Marelle qui eux sont au tarif de 181,38€ HT.

#### **N°DEC 0073 2025**

##### **Le Président**

**DECIDE** de louer, dans le cadre du passage de l'épreuve pratique du permis de conduire, à **La Direction Départementale des Territoires et de la mer (D.D.T.M)** domiciliée, 1 avenue du Maréchal FOCH 27000 EVREUX, Représentée par Monsieur François LANDAIS, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, autorisé à agir aux présentes en vertu de l'arrêté la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 21 juillet 2022 le nommant en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure à, désigné « l'occupant »,

- Les locaux de la Pépinière d'entreprises (hall, sanitaires, salle de pause, espace de co working) situés 163 rue du canal à Pont-Audemer.
- Les Examens du Permis de Conduire se dérouleront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Cette convention est accordée et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 et

prendra fin au 31 Décembre 2025.

La présente convention est consentie à titre payant, moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à 1200 € (mille deux cents euros) pour l'année 2025 – sur le BOP 207 « éducation routière »

**N°DEC 0074 2025**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De rendre la procédure du marché de « Révision du plan local d'urbanisme intercommunal » sans suite pour motif d'intérêt général. D'une part, le montant des offres est largement supérieur au montant du marché de rédaction du plan local d'urbanisme initial. D'autre part, le besoin de la collectivité doit être réévalué au plus juste.

**Article 2 :** De relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

**N°DEC 0082 2025**

**Le Président décide** la signature d'une convention avec l'association *Historiae Vivae*, sise 282 rue de la Caboterie 27500 Tocqueville et représentée par son président M. Eric Nialet, pour la mise en place d'un campement et d'animations médiévales le samedi 19 avril 2025 sur le site du Prieuré de Saint-Philbert-sur-Risle à l'occasion du salon du tourisme « Fête le plein d'idées ». Le montant de la prestation est de 1000€TTC.

**N°DEC 0083 2025**

**Le Président décide de louer** dans le cadre de l'avenant n°1 au bail précaire du 1<sup>er</sup> avril 2022, à la société AGIR, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 331 887 968, domiciliée 1 rue Jean MERMOZ Parc d'activités de la Maison Neuve 44 980 Sainte-Luce sur Loire, les locaux sis à la Pépinière d'entreprises 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer ci-après désignés : **Bureau n°20 E d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble.**

Le présent avenant n°1 au bail Précaire du 1<sup>er</sup> avril 2022, est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 01 avril 2025

**N°DEC 0084 2025**

**Le Président décide :**

**De Louer** au centre hospitalier de la Risle 64, route de Lisieux BP 431 27 504 Pont-Audemer CEDEX, représenté par Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU , directeur,

Les locaux sis au Pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine 20 , rue Saint-Seurin 27680 Quillebeuf sur Seine, ci-dessous désignés :

- Bureaux meublés d'une surface totale de 20,84 m<sup>2</sup> y compris parties communes (entrée, circulations, sanitaires)

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. la location de ces bureaux est prévue exclusivement les vendredis matin, une semaine sur deux, sur toute la durée de la convention, afin d'accueillir la permanence du P.A.S.S.

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, à titre gratuit. Seule une provision mensuelle pour charges de 21 euros HT sera appelée et donnera lieu à régularisation chaque année.

**RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU**

*Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**N°DEL\_0020\_2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une

place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

**CONSIDÉRANT** les subventions attribuées pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention réceptionnées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2025,

*Le Bureau Exécutif décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2025 :

Association	Attributions 2024	Demandes 2025	Propositions 2025
Association Loisirs Pluriel	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Ecole de musique Val de Risle	22 000 €	22 000 €	22 000 €
F.F. Randonnée Eure (G.R. Pays Vièvre Risle)		440 €	440 €
<b>TOTAL</b>			<b>35 440 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer les conventions avec les associations si nécessaire, et en particulier lorsque la somme de la subvention est supérieure à 23 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Mauricette ROSA

FRANCIS COUREL

